



Synthèse des observations du public prises en compte

Décret modifiant la nomenclature des ICPE pour les élevages porcins

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 25/10/2013 au 15/11/2013 inclus, 920 observations ont été déposées.

Les observations des 920 répondants ont été analysées et résumées par thématiques dans le tableau ci-après. Parmi les observations :

N°	Observations analysées	Nombre de répondants
<i>Observations plutôt favorables au projet de texte</i>		
	Le régime enregistrement diminue les délais d'instruction	1
	L'enquête publique n'a pas (ou peu) d'utilité pour ces élevages	1
	Favorise le développement économique et l'emploi	12
	Permet de s'aligner sur la réglementation européenne	16
	Simplifie les procédures là où la procédure complète n'est pas nécessaire	3
<i>Observations plutôt défavorables au projet de texte</i>		
	Nécessité de l'étude d'impact	430
	Nécessité de l'enquête publique	431
	Ne permettra pas d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE)	97
	Augmentera la pollution azotée et phosphorée (nitrates, eutrophisation, algues vertes, sols)	517
	Favorisera un mauvais modèle agricole (bien-être animal, qualité de la production, emplois)	261
	Les contrôles seront moins nombreux, moins efficaces	36
	Augmentera les nuisances (bruit, odeur...)	60
	Le régime de l'enregistrement est inadapté en milieu sensible ou dégradé	294
	La France est trop laxiste par rapport aux autres pays européens	156
	Les prescriptions des arrêtés sont trop strictes	64

	Le plan d'épandage sera mal dimensionné	32
	L'inspection consultera moins les autres services (experts) de l'Etat	386
	Augmentera les impacts sur la santé des riverains	83
	Va à l'encontre du principe pollueur-payeur	38

Le texte a été modifié suite à la consultation du public, pour tenir compte des critiques relatives à l'article 2 du projet de décret. Cet article prévoyait la suppression de la section 7 du chapitre V du titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement. Cette section concerne les modalités de regroupement et de modernisation de certaines installations d'élevage, qui permet sous certaines conditions de regrouper ou moderniser des élevages autorisés sans être soumis à l'obligation de dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.